

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 10 (1934-1935)

Heft: 12

Rubrik: Petites nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

mines et canon d'infanterie — dont l'action d'ensemble devra tendre vers *un seul but.*»

C'est là l'essentiel de la loi qui tend à améliorer l'instruction des cadres subalternes. Il ne s'agit nullement de prolonger la durée du temps passé en caserne, mais d'augmenter le temps consacré au service en campagne. C'est dans le service en campagne, en effet, que le soldat, le sous-officier, le chef de section, de compagnie ou de bataillon, trouvent l'occasion d'acquérir l'indispensable sûreté et l'autorité nécessaire à la conduite de la troupe au combat et dans le combat.

C'est à cette fin qu'obéit toute l'ordonnance de la loi. Depuis l'armistice, notre armée, sous l'impulsion de ses chefs, n'a pas cessé de s'appliquer à tirer le meilleur parti des moyens qui étaient à sa disposition. Elle a été pourvue d'armes nouvelles, sa formation a été perfectionnée. Récemment les crédits nécessaires à d'indispensables armements ont été obtenus; ce serait galvauder tous ces efforts et tous ces sacrifices que de ne pas accorder à notre armée ce qui lui manque encore: la possibilité d'accroître sa valeur militaire par une instruction plus rationnelle et plus poussée de ses recrues et de ses cadres.

Pour que notre armée soit ce qu'elle doit être, faisons l'union de tous ceux qui aiment leur pays. Que soldats d'hier et soldats d'aujourd'hui unissent leurs efforts, qu'ils sachent exiger, eux qui ont assumé ou assumeront le rude devoir de défendre un jour le sol natal, que rien ne soit négligé pour soutenir, conforter leur dévouement, leur zèle à servir.

Rarement une aussi lourde responsabilité a pesé sur chaque électeur. Oublions nos querelles pour accourir, sans distinction de parti, à l'appel du drapeau rouge à croix blanche.

La consigne de tous les patriotes est de voter, les 23 et 24 février, la nouvelle loi militaire. Ils tiennent en leurs mains le sort de la Suisse. L'étranger attend avec un vif intérêt la décision de notre peuple. Il y prendra mesure du moral de notre pays. Il faut donc que les partisans de la loi l'emportent, mais l'emportent triomphalement, et qu'une fois de plus la Suisse puisse affirmer à la face du monde que, si des conflits de parti peuvent parfois la diviser, elle se retrouve toujours unie et quasi unanime lorsqu'il s'agit d'assurer, grâce à une armée qui s'identifie avec son peuple, le maintien de ses libertés et de son indépendance.

Pour l'honneur de la Suisse, pour sa sécurité, il faut que, par centaines de mille, les électeurs conscients de leur devoir sacré, déposant dans l'urne un OUI convaincu qui, en sauvant notre pays, soit un enseignement profitable à tous ceux qui, hors de nos frontières, auront les yeux fixés sur nous les 23 et 24 février.

Petites nouvelles

Un journal suisse a publié dernièrement un article intitulé « Attention aux tanks! »

Deux phrases de cet article ont retenu particulièrement l'attention. Elles avaient la teneur suivante: « Aujourd'hui, la montagne n'est plus un obstacle infranchissable pour les tanks. En octobre dernier les Italiens ont fait à la frontière sud de notre pays des essais très concluants avec des véhicules blindés. »

Pour qui n'est pas très au courant de ces questions, ces deux phrases pourraient signifier que nous sommes dorénavant sans défense, en montagne, contre les attaques de tanks et véhicules blindés. Ce n'est heureusement pas le cas. D'une façon générale, la montagne n'est évidemment pas un terrain favorable aux évolutions des chars de combat. En haute montagne, seul le fond des vallées et les routes alpestres permettent dans certains cas et sous certaines conditions leur mise en action.

D'ailleurs, la vitesse des tanks diminue considérablement en montagne; ces engins peuvent alors fort bien être pris sous le feu très efficace de l'artillerie à tir lent et des lance-mines.

Il ne faut pas non plus oublier que, depuis l'introduction du canon d'infanterie, nos fantassins possèdent une arme extrêmement dangereuse contre les chars de combat et automobiles blindées.

Toutefois, l'armement seul ne suffit pas. Il faudrait aussi que les troupes soient exercées à la défense contre les tanks. Mais malgré la meilleure bonne volonté, la durée déjà trop courte des écoles de recrues actuelles ne permet pas d'organiser de tels exercices.

Une raison de plus en faveur de l'acceptation de la nouvelle loi sur l'organisation militaire!

*
Le Département cantonal militaire tessinois vient de faire éditer une très intéressante brochure pour rappeler la magnifique tenue des troupes tessinoises pendant les mobilisations de 1914 à 1918. On lit tout d'abord une partie historique qui donne un aperçu sur l'ancienne organisation militaire tessinoise. Puis ce sont les récits des événements qui ont marqué l'accomplissement du devoir patriotique. La brochure donne ensuite un état complet des officiers des bataillons tessinois en 1914 ainsi que le tableau des unités tessinoises qui ont été mobilisées. Enfin, on a eu l'heureuse idée de rappeler également les souvenirs de l'occupation des frontières en 1870/71.

A l'heure où le parti socialiste suisse combat de toutes ses forces la loi sur la prolongation des écoles de recrues, il est intéressant de rappeler ce qu'écrivit, avant la guerre, un grand socialiste français, Jean Jaurès, dans son livre « La nouvelle armée » où il élaborait dans ses grandes lignes un projet de réorganisation de l'armée française:

« Comme c'est le cas en Suisse », disait-il, « la caserne ne devrait être en France rien d'autre qu'une école de recrues. Mais là aussi, il faut imposer au citoyen français, dès qu'il a atteint sa 20^e année, de plus grandes exigences que celles demandées au citoyen suisse. Nous n'exigerons pas trois ou deux mois, mais six mois d'école. »

Que nos Nicole et Graber en prennent de la graine!

*
Selon l'ordonnance du Conseil fédéral sur la protection aérienne passive des populations civiles, les localités comptant au moins 5000 habitants ou auxquelles leur situation, leur trafic ou leurs établissements industriels prêtent une importance particulière, seront mises en demeure par l'intermédiaire des cantons de constituer des organismes de défense locaux. Ceux-ci comprendront de 3 à 6 membres par 1000 habitants dans les localités comptant plus de 40.000 habitants, et de 7 à 15 membres de 1000 habitants dans les localités plus petites. Ces membres constitueront ainsi les commissions locales de protection aérienne chargées de prévoir les mesures nécessaires. Chaque organisme de défense comprendra les groupes suivants: direction locale, service d'alerte, police et police auxiliaire, sapeurs-pompiers et sapeurs-pompiers auxiliaires, service de santé, service de désinfection, services techniques, service de liaison, service d'observation.

Tous ces organismes locaux devront être constitués pour le 30 avril 1935.

En France, on se préoccupe aussi de réorganiser et selon le « Petit Parisien » il serait question d'une augmentation de la durée du service militaire pour parer aux inconvénients résultant de la dénatalité pendant la guerre. Toutes les éventualités auraient été, selon lui, envisagées: service de 16, 18 ou 24 mois.

Il semble bien, écrit-il, que le Parlement sera appelé à se prononcer sur ce grave problème avant l'incorporation du contingent d'avril, c'est à dire très prochainement.

Handgranatenwettkampf 1934 Concours de Grenades à main 1934

Rang	Sektionen Sections	Sektionswettkampf — Concours de sections.	
		Resultate Résultats	
Diplom I. Klasse — Diplôme 1 ^{re} classe:			
1.	Bern	54.73	
2.	Langenthal	50.39	
3.	Huttwil	49.31	
4.	Untertoggenburg	48.23	
5.	Schönenwerd	48.20	
6.	Frauenfeld	47.72	
7.	Thun	47.43	